



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **LUNDI 15 FÉVRIER 2010** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE JEUDI 11 FÉVRIER 2010.

PRÉSENTS : Son Honneur monsieur le maire Bill McMurchie ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, R. Geller, A. Iermieri, J.R. Labbé, D. Smith, E. Sztuka formant ainsi quorum du conseil.

ABSENTS : Les conseillers J.-P. Grenier et M. Trudeau.

Me J.-D. Jacob, directeur général et Me Lucie Tousignant, greffière sont également présents.

À l'ouverture de l'assemblée, le maire félicite madame Anna Goodman, résidente de Pointe-Claire, membre de l'équipe canadienne olympique de ski alpin 2010. Au nom du conseil, il lui témoigne des souhaits de franc succès lors de l'épreuve de slalom féminin aux Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver le 26 février prochain.

2010-078 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec l'ajout des points suivants sous la rubrique «Varia»;

60.02 Avis de motion - règlement modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone Ra291 de façon à modifier les marges latérales minimales requises.

60.03 Autoriser la modification de la résolution n° 2009-448 adoptée par le conseil lors de sa séance tenue le 8 septembre 2009 ayant pour objet le refus du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 147, avenue Queen.

60.04 Autoriser l'opposition à l'adoption du Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010) (RCG-10-005) et demande d'intervention et d'enquêtes au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

60.05 Transmettre des félicitations à M. Alexandre Bilodeau au nom de tous les citoyens de Pointe-Claire.

2010-079 DÉPÔT – LISTE DES ENGAGEMENTS DE CRÉDITS (COMMANDES) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 JANVIER 2010

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la liste des engagements de crédits (commandes) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010, telle que préparé par la trésorière.

2010-080 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE POUR LE MOIS DE JANVIER 2010

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la liste des changements au personnel par décision déléguée pour le mois de janvier 2010, telle que préparée M. André Lévesque, chef de division – Ressources humaines.

2010-081 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Victoria Duckworth, 190, avenue Radisson: Dépôt d'une pétition concernant l'enlèvement du panneau d'interdiction de stationner et du projet pilote concernant le stationnement d'un côté de la rue durant les opérations de déneigement.

Harry Chohan, 232, avenue Strathcona: Le projet pilote concernant le stationnement d'un côté de la rue durant les opérations de déneigement.

Hervey Middleton, 175, avenue de Windward Crescent: Le projet pilote concernant le stationnement d'un côté de la rue durant les opérations de déneigement.

Harold D. Maughn, 103, avenue de Cameron Crescent: Le projet pilote concernant le stationnement d'un côté de la rue durant les opérations de déneigement.

Rolando Deperalta, 204, avenue Norwood: Le projet pilote concernant le stationnement d'un côté de la rue durant les opérations de déneigement.

John S. Gomes, 123, avenue Ambassador: Dépôt d'une lettre concernant les inconvénients causés par l'interdiction de stationner en tout temps devant sa propriété.

Peter Ascoli, 244, avenue Stillview: Le danger que représentent les produits déglaçant utilisés par la municipalité pour les animaux.

Shirley Young-Lehman, 4, avenue Viburnum: Remerciement au conseil pour l'obtention de la carte Opus pour le transport adapté.

Harold D. Maughn, 103, avenue de Cameron Crescent: L'interdiction des abris d'autos de type «Tempo» sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.

Claude Cousineau, 85, avenue de la Pointe-Claire: L'adoption d'une résolution le 3 février 2010 concernant le remplacement de la génératrice du Centre civique.

John S. Gomes, 123, avenue Ambassador: La nécessité de produire une déclaration de revenu pour souscrire au programme des billets d'autobus pour les aînés offert par la Ville de Pointe-Claire.

2010-082 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 48, AVENUE DU GOLF, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Geller Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver la demande de dérogation mineure reçue de Mme Suzanne Lapalme, afin de permettre au 48, avenue du Golf un garage détaché partiellement situé dans la marge avant au lieu de la marge latérale ou arrière, projetant 4,21 m (13,83') devant la façade avant de la maison au lieu d'être en retrait d'au moins 4 m (13,1') en arrière de la façade avant et ayant une hauteur de 7,23 m (23,71') au lieu de la hauteur maximale permise de 4,5 m (14,7').

2010-083 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495 –
AVENUE DE GEORGIA CRESCENT ET AVENUE DE COMPTON
CRESCENT, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement
D'approuver les demandes de dérogations mineures suivantes:

- a) pour permettre au 27, avenue de Compton Crescent, une marge latérale de 2,07 m (6,79'), sur le côté sud, au lieu de la marge minimale requise de 3,0 m (9,8') (Y. Wang et C.L. Li);
- b) pour permettre au 18, avenue de Georgia Crescent, une marge latérale de 2,95 m (9,67') sur le côté sud, au lieu de la marge minimale requise de 3,0 m (9,8') (W.J. Wang et L. Zhang).

2010-084 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495 –
AVENUE DE GEORGIA CRESCENT ET AVENUE DE COMPTON
CRESCENT, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement
D'approuver les demandes de dérogations mineures suivantes:

- a) pour permettre au 17, avenue de Compton Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 17 et 19, avenue de Compton Crescent, d'une distance totale de 1,68 m (5,5') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (K. Simpson et J. Richer);
- b) pour permettre au 19, avenue de Compton Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 17 et 19, avenue de Compton Crescent, d'une distance totale de 1,68 m (5,5') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (P. Heguy et M. Piedemonte);
- c) pour permettre au 2, avenue de Georgia Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 2 et 4, avenue de Georgia Crescent, d'une distance totale de 1,32 m (4,3') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (R. Harunor et M. Mistry);
- d) pour permettre au 4, avenue de Georgia Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 2 et 4, avenue de Georgia Crescent, d'une distance totale de 1,32 m (4,3') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (D. Manousos et K. Doyle);
- e) pour permettre au 15, avenue de Georgia Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 15 et 17, avenue de Georgia Crescent, d'une distance totale de 2,94 m (9,6') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (W. Taylor et S. McLean);
- f) pour permettre au 17, avenue de Georgia Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 15 et 17, avenue de Georgia Crescent, d'une distance totale de 2,94 m (9,6') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (J. Hodkinson).

2010-085 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 18, AVENUE CEDAR, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Cedar, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 25 janvier 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Geller
Appuyé par le monsieur conseiller Bissonnette, et unanimement
D'approuver les plans suivants:

RÉSOLU :

1. Le plan portant le n° «Page 1», intitulé «plan & elevations-proposed» préparé par H.V. concepts et reçu par le Service d'urbanisme le 19 janvier 2010;
2. Le plan en couleur intitulé «south elevation» préparé par H.V. concepts et reçu par le Service d'urbanisme le 19 janvier 2010, relativement à la pose d'un nouveau matériau de revêtement et à l'installation de nouvelles fenêtres de la maison située au 18, avenue Cedar (K. Mc Larnon et C. Steven), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-086 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 7, AVENUE DE L'ÉGLISE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 7, avenue de l'Église, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 25 janvier 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette
Appuyé par le monsieur conseiller Iermieri, et unanimement
D'approuver les documents suivants:

RÉSOLU :

1. Les photos montrant le modèle des fenêtres, de la porte d'entrée, de la porte de garage, de la porte française au deuxième étage et de la porte patio arrière, reçues au Service d'urbanisme le 22 janvier 2010;
2. Le plan intitulé «Plan d'Implantation, Révision 4 (Dessin A-02)» préparé par Victor Simion, architecte, le 20 janvier 2010 et reçu au Service d'urbanisme le 22 janvier 2010;
3. Le plan intitulé «Façade Principale, Révision 6 (Dessin A-07)» préparé par Victor Simion, architecte, le 20 janvier 2010 et reçu au Service d'urbanisme le 22 janvier 2010;
4. Le plan intitulé «Façade Latérale Droite, Révision 6 (Dessin A-08)» préparé par Victor Simion, architecte, le 20 janvier 2010 et reçu au Service d'urbanisme le 22 janvier 2010;

5. Le plan intitulé «Façade Arrière, Révision 5 (Dessin A-09)» préparé par Victor Simion, architecte, le 20 janvier 2010 et reçu au Service d'urbanisme le 22 janvier 2010;
6. Le plan intitulé «Façade Laterale Gauche, Révision 6 (Dessin A-10)» préparé par Victor Simion, architecte, le 20 janvier 2010 et reçu au Service d'urbanisme le 22 janvier 2010, en remplacement des plans approuvés par la résolution n° 2009-618 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 21 décembre 2009, relativement à l'adoption du programme de réutilisation du sol à la suite de la démolition de la maison située au 7, avenue de l'Église (M. Cuzzolini et A.-M. Cuzzolini), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-087

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 48, AVENUE DU GOLF, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 48, avenue du Golf, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur le conseiller Geller
Appuyé par le monsieur conseiller Smith, et unanimement
D'approuver les plans suivants:

RÉSOLU :

1. Le plan portant le n° A-01, préparé par Gregory Fry, architecte, et reçu au Service d'urbanisme le 23 novembre 2009;
2. Les plans portant les n°s A-05 et A-07 préparés par Gregory Fry, architecte, et reçus au Service d'urbanisme le 4 juin 2009 relativement à la construction d'un garage détaché de la maison située au 48, avenue du Golf (S. Lapalme), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-088

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PLACE DE LATRIADE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° PC-2628-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour certains secteurs ou projets commerciaux et d'appartements, auquel est assujetti le site où doit être construit un édifice à bureaux (Place de la Triade), exige que préalablement à l'émission d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QU'à sa réunion 25 janvier 2010, le comité consultatif d'urbanisme a étudié des plans relatifs à la construction d'un édifice à bureaux de six (6) étages, et a exigé des plans d'aménagement paysagers supplémentaires;

ATTENDU QUE des plans d'architecture modifiés et des plans d'aménagement paysager supplémentaires ont été soumis au conseil municipal le 15 février 2010 pour étude et qui les a jugés conformes;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri Appuyé par le monsieur conseiller Geller, et unanimement D'approuver les plans intitulés «Élévation – façade sud» et «schématique avec détails d'aménagement paysager», préparés par DCYSA Architectes et reçus au Service d'urbanisme le 12 février 2010, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° PC2628-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour certains secteurs ou projets commerciaux et d'appartements, plus spécifiquement au chapitre 9 applicable au secteur «G».

2010-089 ADOPTION - RÈGLEMENT N° PC-2708-1

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter le règlement n° PC-2708-1 modifiant le règlement n° PC-2708 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier sa composition.

2010-090 ADOPTION - RÈGLEMENT N° PC-2495A-252

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement D'adopter le règlement n° PC-2495A-252 et modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones industrielles de façon à permettre certains usages dans les zones N222 et N247 (avenues Oneida et Leacock).

2010-091 ADOPTION - RÈGLEMENT N° PC-2764

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'adopter le règlement n° PC-2764 et décrétant un d'emprunt à long terme et une dépense de 1 000 000\$ pour des travaux de repavage et de réfection de trottoirs et de bordures à divers endroits dans le secteur industriel.

2010-092 ADOPTION - RÈGLEMENT N° PC-2765

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Geller
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'adopter le règlement n° PC-2765 et décrétant un d'emprunt à long
terme et une dépense de 11 415 000\$ pour des travaux de voirie,
d'aqueduc et d'égouts, des travaux reliés à la rénovation de
bâtiments et des travaux d'aménagement de surfaces sportives ainsi
que la stabilisation de berges.

2010-093 APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE
CIRCULATION – RÉUNION DU 26 JANVIER 2010

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Sztuka
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement
D'approuver les recommandations contenues dans le procès-verbal
de la réunion du comité de circulation tenue le 26 janvier 2010.

2010-094 AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri
Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement
D'autoriser monsieur le maire W. F. McMurchie ainsi que messieurs
les conseillers A. Iermieri, D. Smith, E. Sztuka, M. Trudeau et P.
Bissonnette à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès annuel
de l'Union des Municipalités du Québec, qui aura lieu à Québec du
13 au 15 mai 2010;

De rembourser les frais encourus à ce congrès;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste
budgétaire 1-02-111-00-313, le tout, tel qu'il appert du certificat n°
10-2511 émis par la trésorière.

2010-095 NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est propose par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
DE nommer monsieur le conseiller Dennis Smith pour agir en tant
que maire suppléant et, en tant que remplaçant du maire McMurchie
aux assemblées du conseil d'agglomération de Montréal, pour les
mois de mars, avril et mai 2010.

2010-096 AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE

RÉSOLU : Il est propose par monsieur le conseiller Smith
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'autoriser le transfert budgétaire de 1200\$ afin de pourvoir à
certaines dépenses du camp d'hiver 2010;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 1-02-701-25-132, 1-
02-701-25-699 et 1-02-701-25-981, le tout, tel qu'il appert du
certificat n° 10-2525 émis par la trésorière;

D'imputer ce revenu au poste budgétaire 1-01-232-13-005.

2010-097 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MUSÉES CANADIENS – 11
AU 15 MAI 2010

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Labbé
Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement
D'autoriser madame Joyce Millar, chef de division - Galerie d'art, à
représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès national de
l'Association des musées canadiens qui aura lieu à St-Jean, Terre-
Neuve du 11 au 15 mai 2010;

DE rembourser les frais encourus à ce congrès;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 1-02-702-21-313, le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2497 émis par la trésorière.

2010-098 AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermeri
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement
D'autoriser monsieur le maire W. F. McMurchie ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, A. Iermieri, D. Smith, E. Sztuka, M. Trudeau et J.-P. Grenier à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès annuel de la Fédération Canadienne des Municipalités, qui aura lieu à Toronto du 28 au 31 mai 2010;

DE rembourser les frais encourus à ce congrès;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 1-02-111-00-313, le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2521 émis par la trésorière.

2010-099 AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Geller, et unanimement
D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à soumettre et à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, une demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement et de protection de rives du Lac Saint-Louis à être effectués à la mi-septembre cette même année.

2010-100 APPEL D'OFFRES N° SE100008

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith
Appuyé par monsieur le conseiller Iermeri, et unanimement
D'octroyer un contrat pour les services d'entretien et d'assistance technique des progiciels «Bibliomondo» à la société «ISACSOFT INC.», pour un montant approximatif de 34 777,40\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° SE100008;

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-02-702-38-552

Crédits: 33 236,87\$ Contrat: 34 777,40\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2523 émis par la trésorière.

2010-101 APPEL D'OFFRES N° IT100000

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka
Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte tiède à viscosité élevée incluant du polymère pour l'année 2010 à la société «TECH IX DIV. BAU-VAL INC.», pour un montant approximatif de 36 232,87\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° IT100000;

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Postes budgétaires 1-02-320-00-625, 1-02-413-01-625 et 1-02-415-00-625

Crédits: 34 627,87\$ Contrat: 36 232,87\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2491 émis par la trésorière.

2010-102 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTION «FCCQ» ET «PRECO»

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'autoriser une nouvelle liste de priorités accompagnant les
demandes de subvention «FCCQ» et «PRECO» adoptées le 21
septembre 2009, avec les modifications suivantes:

- Les priorités 10 et 11 sont remplacées par les priorités 7 et 8, et;
- Les priorités 7, 8 et 9 sont renumérotées 9, 10 et 11.

2010-103 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2495A SUR LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Bissonnette donne un avis à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone Ra291 de façon à modifier les marges latérales minimales requises sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

2010-104 MODIFICATION – RÉOLUTION N° 2009-448

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE modifier la résolution n° 2009-448 adoptée par le conseil lors de sa séance tenue le 8 septembre 2009 ayant pour objet le refus du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 147, avenue Queen, par le remplacement du dernier paragraphe, par le suivant :

«relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 147, avenue Queen, ceux-ci étant non conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, en raison que le traitement architectural du bâtiment, à savoir la construction des porte-à-faux proposées, ne s'harmonise pas avec celui des bâtiments avoisinants et que le vocabulaire architectural utilisé n'est ainsi non similaire ni compatible avec celui déjà utilisé dans le voisinage.»

2010-105 OPPOSITION À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2010) (RCG 10-005) ET DEMANDE D'INTERVENTION ET D'ENQUÊTES AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Attendu que l'agglomération de Montréal a imposé une augmentation des coûts partagés de 12,6 % (39,9 millions \$) en 2010 (comparativement à 2009), laquelle devra être financée par les contribuables des municipalités de banlieue de l'île de Montréal;

Attendu que cette augmentation correspond à au moins six fois le taux d'inflation prévu pour 2010;

Attendu que lors de sa séance du 17 décembre 2009, le conseil d'agglomération de Montréal a créé la commission ad hoc du budget 2010 (volet agglomération), sur laquelle deux maires des municipalités de banlieue ont été nommés;

Attendu que lors de la séance du 12 janvier 2010 du conseil d'agglomération de Montréal, le président de l'agglomération et maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, a annoncé que peu importe les recommandations formulées par cette commission, aucun changement ne serait apporté, ni même envisagé, au budget d'agglomération 2010;

Attendu qu'en dépit du fait que cette commission ait été créée par le conseil d'agglomération le 17 décembre 2009, la Ville de Montréal n'a pas fourni d'information précise sur le budget 2010 aux deux représentants des municipalités de banlieue avant le 13 janvier 2010, soit seulement deux jours avant le début des audiences de la commission ad hoc;

Attendu que jusqu'au début de ces audiences publiques sur le budget d'agglomération 2010, aucune occasion n'a été donnée aux municipalités de banlieue de s'impliquer de façon significative dans la planification et la préparation du budget d'agglomération 2010, et ce, malgré le fait que les municipalités de banlieue financent près de 20 % de l'ensemble des dépenses de l'agglomération;

Attendu qu'à la suite de l'achèvement des audiences publiques, le rapport déposé par la commission ad hoc du budget (volet agglomération) n'a pas inclus les principales recommandations proposées par les représentants des municipalités de banlieue, lesquelles ont finalement été présentées au conseil d'agglomération par ces derniers dans leur rapport minoritaire qui est joint à la présente résolution;

Attendu que ce rapport minoritaire contestait l'augmentation de 9,4 % (189,6 millions \$) imposée par la Ville de Montréal au chapitre des dépenses de fonctionnement dans le budget d'agglomération 2010 (comparativement à 2009), ce qui représente de cinq fois plus que le taux d'inflation;

Attendu que cette augmentation de 189,6 millions \$ est principalement attribuable à deux sources : un montant de 91,9 millions \$ devant prétendument être versé dans les caisses de retraite des employés et un accroissement des dépenses liées au transport en commun de l'ordre de 62,2 millions \$;

Attendu qu'aucune documentation ni aucune justification n'a été présentée devant la commission au sujet du montant additionnel de 91,9 millions \$ lié aux coûts de financement des régimes de retraite, cela allant totalement à l'encontre des recommandations du rapport des vérificateurs déposé en septembre 2009 qui indiquait que les membres du conseil d'agglomération ne devraient pas être tenus dans l'ignorance d'informations essentielles qui leur permettraient de prendre une décision éclairée;

Attendu que le fait que le gouvernement provincial se soit retiré du financement des activités liées au transport en commun en 1991 a eu pour conséquence directe d'obliger les contribuables de l'île de Montréal à assumer en 2010 un fardeau fiscal additionnel de quelque 250 millions \$ visant à défrayer les coûts du transport en commun;

Attendu que depuis l'adoption en 2000 de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000 chapitre 56) par le législateur provincial, qui avait alors donné lieu à la fusion de toutes les municipalités de l'île de Montréal, l'objectif promis à l'époque de réaliser des «économies d'échelle» considérables pour le bénéfice des contribuables de la Ville de Montréal n'a pas et ne sera jamais atteint, et ce, compte tenu que des dépenses débridées de la Ville de Montréal depuis les fusions forcées en 2002;

Attendu qu'en 2000, le législateur provincial a aussi adopté une nouvelle législation qui a créé la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le but d'établir un partage plus équitable des coûts entre toutes les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, mais que cet organisme n'a toutefois pas réussi à mettre en œuvre une formule juste et raisonnable de partage des coûts du transport en commun visant les municipalités hors de l'île dont les résidents bénéficient des services du transport en commun et de la croissance économique en résultant;

Attendu que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) (projet de loi n° 75 de 2004), la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2005, chapitre 28) (projet de loi n° 111 de 2005) et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, chapitre 19) (projet de loi n° 22 de 2008) adoptées par le législateur provincial n'ont pas réussi à apporter des améliorations significatives à la gestion financière du conseil d'agglomération ainsi qu'à la démarche de concertation démocratique entre la Ville de Montréal et ses « partenaires » du conseil d'agglomération, savoir les municipalités de banlieue;

Attendu que le législateur provincial doit finalement accepter la responsabilité de corriger les erreurs monumentales qu'il a faites en adoptant la législation relative à la gouvernance du conseil d'agglomération et en donnant, par le biais de cette législation, « carte blanche » à la Ville de Montréal qui peut ainsi imposer année après année, librement et unilatéralement, des dépenses incontrôlées dans le budget d'agglomération sans courir le moindre risque d'opposition de la part des municipalités de banlieue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé

Appuyé par monsieur le conseiller Lermeri, et unanimement

RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 118.79, 118.80, 118.81, 118.82 et 118.82.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q., chapitre E-20.001), la ville soumette respectueusement à la Commission municipale du Québec son opposition au *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010)* (RCG 10-005) adopté par le conseil d'agglomération de Montréal lors de sa séance du 28 janvier 2010;

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prenne immédiatement des mesures visant à modifier la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q., chapitre E-20.001) afin qu'elle oblige le conseil d'agglomération de Montréal à adopter par le biais de règlements tous les futurs budgets d'agglomération ainsi que toutes les composantes connexes de ces budgets, telle l'allocation des quotes-parts; le tout pouvant faire l'objet d'un droit d'opposition auprès de l'autorité compétente comme le prévoit la loi;

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nomme immédiatement un mandataire ayant pour mandat de valider les « dépenses mixtes » que la Ville de Montréal a refilées au conseil d'agglomération dans son budget 2010;

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande en outre à ce mandataire de mener une enquête distincte et de procéder à la validation des nouveaux coûts de 91,9 millions \$ contenus dans le budget d'agglomération 2010 et prétendument liés au financement des régimes de retraite des employés;

Que le conseil d'agglomération de Montréal crée une commission permanente du budget qui comptera parmi ses membres au moins deux maires des municipalités de banlieue; cette commission ayant le pouvoir d'examiner tous les aspects des budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations de l'agglomération selon des principes directeurs clairs et concis établis par le conseil d'agglomération; et

Que des copies de la présente résolution soient envoyées aux personnes suivantes :

Le premier ministre du Québec, Jean Charest;
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Laurent Lessard;
La ministre des Transports, Julie Boulet;
Le président du conseil d'agglomération, Gérald Tremblay;
Le député de Jacques-Cartier, Geoffrey Kelley;
La députée de Nelligan et Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Yolande James;
Les maires de toutes les municipalités de banlieue de l'agglomération de Montréal;
La Commission municipale du Québec.

2010-106

FÉLICITATIONS – ALEXANDRE BILODEAU

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermeri
Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement
DE féliciter M. Alexandre Bilodeau, au nom de tous les citoyens de Pointe-Claire, pour avoir remporté la médaille d'or dans l'épreuve de ski acrobatique lors des Jeux olympiques 2010 tenus à Vancouver, une première en sol canadien.

2010-107

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermeri
Appuyé par monsieur le conseiller Geller, et unanimement
DE lever la présente séance à 19 h 57.

Bill McMurchie, maire

Lucie Tousignant, greffière